



Commune de Boissy-sous-saint-Yon
Place du Général de Gaulle
91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON
Tél. : 01.64.91.92.93 / Fax : 01.60.82.04.76

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE N°

Etabli en vertu de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CAHIER DES CHARGES - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

**CONCEPTION, FOURNITURE ET PRODUCTION
DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE MUSICAL
A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE ET FOURNITURE DE LAMPIONS**

Envoi de la publication :

- **Profil acheteur :** le 02 mai 2017

Date limite de remise des offres : 15 mai 2017 à 16h00

Préambule

- **Personne Publique Contractante.**

↳ Pouvoir adjudicateur – Maître d’ouvrage :

Nom : Commune de Boissy-sous-saint-Yon
Adresse : Place du Général de Gaulle
91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON
Téléphone : 01.64.91.92.93
Courrier électronique (mail) : marchespublics@boissy-ssy.fr
Adresse générale : <https://boissy.jimdo.com>
Profil acheteur : <https://www.marchespublics-idf-centre.fr>
Référence : MAPA_Feux d’artifice

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de Boissy Sous Saint Yon.

↳ Personne ayant pouvoir pour engager le pouvoir adjudicateur :

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est monsieur le Maire, Maurice DORIZON.

↳ Maîtrise d’œuvre :

La maîtrise d’œuvre est assurée par les services techniques de la commune de Boissy-sous-saint-Yon.

- **Mode de passation du marché.**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte avec négociation en application de l’article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conception, la fourniture et la production du spectacle pyrotechnique musical du 13 juillet 2017 et la fourniture de lampions, organisé par la Commune de Boissy-sous-saint-Yon (91790). (FR104)

1.1 Variantes, options et prestations supplémentaires

1.1.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

1.1.2 - Options

Le présent marché ne comporte pas d’option.

1.1.3 - Prestations supplémentaires

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires.

2 - PRIX

L'enveloppe financière affectée aux prestations du présent marché est estimée à 6.000 euros HT.

Le présent marché public est passé à prix global et forfaitaire.

A ce titre, le prix proposé par les candidats est réputé intégrer l'ensemble des charges susceptibles d'être facturées à la collectivité.

Les prix du présent marché sont fermes.

3 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la fin de l'exécution de la prestation.

4 - DÉTAILS DES PRESTATIONS

4-1 Caractéristiques du spectacle :

- Date d'exécution : 13 juillet 2017 ;
- Heure du début des prestations : 23h00 ;
- Lieu d'exécution : le long de l'étang près du Complexe du jeu de paume. Il appartient au prestataire de gérer l'ensemble des contraintes liés au site conformément à la réglementation (déclaration en préfecture, conformité...);
- Durée : 20 mn environ.
- Effets : Embrasement en simultané.
- Artifices : K3 et K4.
- Distance de sécurité : conformément à la réglementation.
- Thématique : le prestataire devra soumettre au moins deux proposition thématiques.

Une zone de risque devra être délimitée par l'organisateur par des barrières ou tous autres moyens équivalents, propres à maintenir les spectateurs à une distance de sécurité suffisante, fixé en accord avec le responsable de chantier désigné.

Une attention particulière sera portée sur la sécurité, le site étant situé à proximité d'habitations et de quelques arbres.

La zone de préparation et de tir ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées.

La commune ne dispose pas de locaux adaptés au stockage des produits, les artificiers devront donc arriver avec les produits le matin du 13 juillet 2017.

4-2 Le prestataire aura à sa charge les prestations suivantes :

- La réalisation de la bande sonore synchronisée ;
- La livraison le jour du tir de la matière pyrotechnique ;
- La fourniture, l'installation et la mise à feu des produits pyrotechniques ;
- La fourniture et l'installation de la sonorisation d'une puissance minimale de 40 KW ;
- La fourniture de 150 lampions complets ;
- Le démontage, le nettoyage et la mise en sécurité du site après la prestation ;
- Le gardiennage des aires de tir du début de la mise en place jusqu'à la fin du démontage.

Le conditionnement et le transport du matériel nécessaire à l'exécution des prestations sont à la charge du titulaire et sont exécutés sous sa responsabilité.

4-3 La Commune aura à sa charge :

- Frais SACEM.

4-4 Les nombres d'artifices au minimum : base indicative

Projectiles de divers calibres : 10 mm, 20 mm, 30 mm, 50 mm , 75 mm et 100 mm

Le feu d'artifice devra être dynamique, rythmé et se composer d'une large palette d'effets visuels (bombes, bombettes, pots à feux, comètes, gerbes....) et devra comprendre un bouquet final.

Outre la réponse détaillée et complète aux demandes ci-avant, l'entreprise pourra proposer du matériel complémentaire qui selon son point de vue présenterait un intérêt particulier compte tenu de la spécificité de l'emplacement du spectacle.

4-5 - Mode de dévolution du marché

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

4-6 Sous-Traitance :

Conformément à l'article 3.6 du C.C.A.G-FCS, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

Le titulaire peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre en tant que candidat, soit en cours d'exécution du marché.

L'agrément d'un sous-traitant ne sera recevable que sous réserve que la demande en soit faite par le titulaire dans un délai compatible avec la date prévisionnelle d'intervention du sous-traitant.

4.6.1 – Déclaration d'un sous-traitant en cours d'exécution du marché

Le titulaire présente son sous-traitant, à la personne publique, à l'aide de l'acte spécial (imprimé DC 4 en vigueur) dûment complété, et l'annexe de l'acte d'engagement :

L'acte spécial indique :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer.

4.6.2 – Examen par la personne publique du dossier de présentation du sous-traitant

a. Acceptation des sous-traitants :

Le pouvoir adjudicateur accepte ou refuse les sous-traitants en fonction des critères suivants :

- La part des prestations sous-traitées : la sous-traitance totale étant prohibée, le titulaire doit réaliser une partie significative du marché ;
- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant (appréciée au moyen des certificats joints à l'imprimé DC 4) ;
- Les garanties professionnelles du sous-traitant (mentionnées dans l'imprimé DC 4).

b. Agrément des conditions de paiement :

Si le montant du contrat de sous-traitance est fixé librement entre le titulaire et le sous-traitant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser l'agrément des conditions de paiement en cas d'écart manifestement injustifié entre les conditions du sous-traité et celles du marché.

Les sous-traitants acceptés et dont les conditions de paiement ont été agréées ont droit au paiement direct sauf si la montant du sous-traité est inférieur à six cents (600) € T.T.C.

4.6.3 – Notification de la décision du pouvoir adjudicateur

Le silence du pouvoir adjudicateur gardé pendant vingt-et-un (21) jours à compter de la réception d'un dossier complet vaut acceptation du sous-traitant.

Il incombe au titulaire de faire savoir au sous-traitant s'il est ou non accepté et si ses conditions de paiement sont agréées.

5. ASSURANCES

Au stade de la remise des plis, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation garantissant ainsi les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par les exécutions des prestations, aux biens et aux personnes dans le cadre de ses activités pendant la durée de la prestation.

Le titulaire du présent marché assume seul, quelle que soit la cause, la responsabilité de jour comme de nuit de tous les accidents et dommages, apparents ou non, résultant de son fait, de son matériel, de ses employés et de leur agissements ou de l'exécution des prestations.

La responsabilité s'étend aux accidents et dommages causés au personnel de l'entreprise, aux tiers, au personnel de la Commune, aux biens meubles et immeubles des parties précisées.

6. RETARD, REPORT OU ANNULATION DES PRESTATIONS

6.1 Annulation de commande par l'organisateur

Par dérogation à l'article 33 du CCAG-FCS :

Si l'annulation de la commande intervient plus de deux (2) semaines avant la date du tir, aucune facturation ne sera établie par le titulaire.

Si l'annulation de la commande intervient moins de deux (2) semaines mais plus d'une semaine avant la date du tir, une indemnité de 10% du montant T.T.C. de la prestation sera demandée à l'organisateur.

Si l'annulation de la commande intervient moins d'une semaine avant la date du tir et au plus tard la veille du tir, une indemnité de 30% du montant T.T.C. de la prestation sera demandée à l'organisateur.

6.2 Report du tir

En cas de report du spectacle à une date ultérieure, le matin même du tir mais avant le début de l'installation, pour des raisons météorologiques, de sécurité ou autres, par décision de l'organisateur, celui-ci reste tenu du règlement de 30% du montant T.T.C. de la prestation.

En cas de report du spectacle à une date ultérieure, au cours de la journée ou de la soirée, par décision de l'organisateur, celui-ci reste tenu du règlement de 50% du montant T.T.C. de la prestation.

6.3 Annulation définitive du tir par l'organisateur

Par dérogation à l'article 33 du CCAG-FCS :

En cas d'annulation définitive du spectacle, le matin même du tir mais avant le début de l'installation, pour des raisons météorologiques, de sécurité ou autres, par décision de l'organisateur, celui-ci reste tenu du règlement de 50% du montant T.T.C. de la prestation.

En cas d'annulation définitive du spectacle au cours de la journée ou de la soirée, par décision de l'organisateur, celui-ci reste tenu du règlement 80% du montant T.T.C. de la prestation.

Les artificiers mandatés par le titulaire restent maîtres d'interrompre ou de ne pas mettre à feu les pièces d'artifice s'ils estiment que la sécurité des personnes ou des biens est menacée.

En cas d'annulation par la société autre que ceux relatifs à la sécurité, l'artificier devra une indemnité à l'organisateur d'un montant évalué à 20% du montant TTC du marché.

En cas de non-respect d'une des clauses de ce contrat, tous les recours à l'amiable seront envisagés.

Après épuisement des voies de recours amiables, les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Versailles.

En dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas trois cents (300) € HT pour l'ensemble du marché.

7. DÉLAI DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. PÉNALITÉS

Les dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS s'appliquent.

9 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les entreprises auront à produire dans les conditions fixées à l'article 14 du présent Cahier des Charges un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

=> Les documents sollicités au titre de la candidature :

- A l'appui de sa candidature, la société devra fournir les documents ou renseignements suivants :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) dernière version actualisée, dûment complété, daté et signé,
- Le DC2 (dernière version actualisée).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique du lien existant entre ce ou ces opérateurs et lui.

Le candidat produit alors les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés des candidats. En outre, pour prouver qu'il disposera des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou de chacun de ces opérateurs économiques.

Les formulaires DC1, DC2 et autres sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

⇒ Il pourra être fait recours à la possibilité de demander la régularisation des candidatures incomplètes dans le délai fixé par la Commune.

=> Les documents constituant l'offre proprement dite :

A ce titre, le candidat **remettra obligatoirement** les documents suivants dûment remplis, datés et signés avec le cachet de la société :

1. Le présent cahier des charges et son annexe valant acte d'engagement dûment rempli, daté, paraphé et signé ;
2. Devis détaillé de la prestation et le programme du spectacle,
3. Certificats de qualification et de compétence des artificiers aux tirs d'artifices de groupe K4,
4. Attestation d'assurance responsabilité civile faisant apparaître les risques encourus liés à l'activité (mention K4),
5. Liste de produits utilisés avec, pour chacun d'eux, indication du numéro d'agrément technique et de la distance de sécurité,
6. Engagement sur l'honneur du responsable du tir de respecter les distances de sécurité,
7. Référence et agrément du site chargé de la destruction des déchets pyrotechniques,
8. Agrément de l'établissement pyrotechnique de stockage,
9. Certificat de classement au transport des produits techniques établi par l'Ineris,
10. Nom et qualification du Conseiller au transport des matières dangereuses,
11. Le certificat de qualification du Conseil au transport des matières dangereuses, ainsi que la copie du contrat liant le transporteur à la société candidate,
12. Les certificats ADR de transport des chauffeurs,

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

13. Plan de l'aire de tir accepté faisant apparaître les distances au public, aux zones boisées, aux maisons d'habitation, aux zones de stockage de produits inflammables, aires de stationnement des véhicules et le barrièrage nécessaire.

=> Documents à produire par le candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse.

Conformément à l'article 55-IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu **ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché** qu'à la condition de produire dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur les pièces visées à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail,
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera déclarée irrecevable et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant que de besoin.

Par la suite, tous les six (6) mois, le titulaire devra fournir les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254-4.

↳ Les attestations fiscales et sociales nécessitant un certain délai pour être obtenues, il est recommandé de ne pas attendre la décision du pouvoir adjudicateur pour en faire la demande auprès des administrations concernées.

Les entreprises soumises à l'IS peuvent désormais obtenir l'attestation fiscale dématérialisée en adhérant au service "consulter mon compte fiscal" sur le site des impôts.

10 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION - NEGOCIATION

a. Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- ⇒ Qualité pyrotechnique et qualité du scénario : noté sur 100 points et affecté d'une pondération de 40% ;
- ⇒ Moyens humains et techniques mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la prestation : noté sur 100 points et affecté d'une pondération sur de 30% ;
- ⇒ Le prix des prestations : noté sur 100 points et affecté d'une pondération de 30% :

Le classement des offres financières sera élaboré à partir de la méthodologie suivante :

$$\text{Nombre de points} = 100 \times \frac{\text{Offre la moins chère}}{\text{Offre analysée}}$$

b. Négociation :

La procédure mise en œuvre est une **procédure adaptée ouverte avec négociation**.

Les candidats **sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition**.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats. En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur engagera librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

La négociation sera engagée avec les candidats dont les offres à l'ouverture des plis sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins de l'acheteur public au regard des critères de sélection des offres.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de télécopies ou de courriels confirmés par courrier ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres avec chacun des candidats invités à négocier. Ces rencontres donneront lieu à un compte rendu rédigé par le candidat et validé par le pouvoir adjudicateur.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre est classée première.

Les documents contractuels prenant en compte les modifications éventuelles apportées à l'offre initiale devront alors être signés par les parties.

Le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation** et ce conformément aux dispositions de l'article 27 al.2 du Décret relatif aux marchés publics.

12 - MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif. Le règlement des dépenses se fera sur présentation de la facture, une fois le service fait.

Les paiements seront effectués par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement ne pourra excéder trente (30) jours selon les dispositions de l'article 183 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article 183 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à quarante (40) euros (article 40 de la Loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et article 9 du Décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

13 - LANGUE

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

14 – MODALITE DE REMISE DES OFFRES

Les plis contenant l'offre (pièces administratives et pièces contractuelles) seront transmis, sous pli à l'adresse suivante :

Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon
Service commande publique
Place du général de Gaulle
91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Le pli mentionnera le nom de l'entreprise candidate et portera l'indication des caractéristiques du marché à procédure adaptée :

Procédure adaptée – CONCEPTION, FOURNITURE ET PRODUCTION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE MUSICAL DU 13 JUILLET 2017 ET FOURNITURE DE LAMPIONS – NOM DU CANDIDAT - NE PAS OUVRIR

Ces pièces devront être envoyées par la poste ou remises contre récépissé. Les services de la mairie sont ouverts :

- Lundi et vendredi de 8h45 à 12h45 et 13h30 à 16h45 ;
- Mardi et jeudi de 08h45 à 12h45 et de 13h30 à 19h45 ;
- **Fermé le mercredi.**

14.2 Transmission par voie électronique

Sans objet.

15 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Les obligations définies dans le présent Cahier des Charges s'imposent à tous les soumissionnaires. Ils sont réputés les accepter du fait même de leurs candidatures.

16- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires **au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres**. La Commune répondra au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

Ces questions et renseignements seront adressés par écrit aux adresse(s) suivante(s) :

Pour les renseignements administratifs et techniques:
Mairie de Boissy-sous-saint-Yon Service commande publique Place du Général de Gaulle 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON Téléphone : 01 64 91 92 93 Courriel : marchespublics@boissy-ssy.fr

17 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier principal d'Arpajon.

18– Litige et attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Cahier des Charges, après épuisement de toute solution amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Versailles dont relève le pouvoir adjudicateur.

19 – Procédure de recours

19.1 - Instances chargées des procédures de recours et auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom officiel :	Tribunal Administratif de Versailles
Adresse postale :	56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex
Pays :	France
Courrier électronique (e-mail) :	greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet (URL) :	http://versailles.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures
Téléphone :	01 39 20 54 00
Télécopie :	01 39 20 54 87

19.2 - Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions des articles L551-13 et R551-7 du Code de Justice administrative, après la conclusion du contrat
- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet
- En application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 « Département de Tarn-et-Garonne, un recours en contestation de la validité du contrat est ouvert à tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif ou à tout autre tiers.

Une fois exécutoire, le marché peut être consulté par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du service Commande Publique de la Commune (dans les limites fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents

administratifs.

20 – Dérogations aux documents généraux

Les dérogations au CCAG-FCS explicitées dans l'article désigné ci-après du présent document sont les suivantes :

- Dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G.-FCS apportée par l'Article 6.3 du Cahier des charges.
- Dérogation à l'article 33 du C.C.A.G.-FCS apportée par les Articles 6.1 et 6.3 du Cahier des charges.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné (nom, prénoms) :

A compléter, au choix, selon la nature de l'opérateur économique :

Agissant en mon nom personnel et domicilié à :

OU

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé et forme juridique de la société) :

Au capital de :

Ayant son siège social à :

Téléphone :

Immatriculée au RCS sous le n° (ou équivalent) :

N° SIRET :

Code APE :

OU (à remplir uniquement en cas de groupement d'opérateurs économiques)

Nous, co-traitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après désignées dans le marché sous le nom de titulaire constitué en groupement solidaire/conjoint (biffer la mention inutile) :

1^{er} co-traitant mandataire :

Nom ou intitulé et forme juridique de la société :

Au capital de :

Ayant son siège social à :

Téléphone : _____

Immatriculée au RCS sous le n° (ou équivalent) :

N° SIRET : _____

Code APE : _____

Personne ayant le pouvoir d'engager le 1^{er} co-traitant :

Après avoir pris connaissance du présent Cahier des Charges et son annexe valant acte d'engagement et des documents suivants :

- Devis détaillé de la prestation et le programme du spectacle,
- Certificats de qualification et de compétence des artificiers aux tirs d'artifices de groupe K4,
- Attestation d'assurance responsabilité civile faisant apparaître les risques encourus liés à l'activité (mention K4),
- Liste de produits utilisés avec, pour chacun d'eux, indication du numéro d'agrément technique et de la distance de sécurité,
- Engagement sur l'honneur du responsable du tir de respecter les distances de sécurité,
- Plan de l'aire de tir accepté faisant apparaître les distances au public, aux zones boisées, aux maisons d'habitation, aux zones de stockage de produits inflammables, aires de stationnement des véhicules et le barrièrage nécessaire,
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009).

M'engage (Nous nous engageons), sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions visées ci-après.

Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée en euros, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (dit mois 0).

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous) est notifiée dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de consultation.

1. Prix et délais

Le candidat fournit un devis estimatif détaillé reprenant les éléments énoncés ci-dessus à l'appui de ces renseignements.

	En chiffres
Montant de base € HT	
TVA à 20 %	
Montant de base € T.T.C	

En toutes lettres :

2. Sous-traitance

L'acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4) indique la nature et le montant des prestations à faire exécuter par des sous-traitants payés directement et dont je demande l'acceptation. Cette annexe indique également les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

➤ _____ Euros HT.

➤ _____ Euros TTC.

_____ Euros HT (*en lettres*).

_____ Euros TTC (*en lettres*).

➤ En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours d'exécution du marché leur acceptation à la Commune ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Nature des prestations	Montant de la prestation € HT	Montant de la prestation € TTC
Total		

Le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement est ainsi de :

➤ _____ Euros HT.

➤ _____ Euros TTC.

_____ Euros HT (*en lettres*).

_____ Euros TTC (*en lettres*).

3. Modalité de paiement

La personne publique réglera les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit au compte suivant :

Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
Clé RIB :
Domiciliation :
IBAN :
BIC :
Titulaire :

Le paiement sera conforme aux dispositions prévues à l'article 183 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le délai global de paiement sera de trente (30) jours.

Je / nous

- Affirme (affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens (à mes torts exclusifs) ou de mise en régie, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Certifie (certifions) sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1. du Code du travail.

Fait en un seul original,

A _____ le

Signature du candidat et cachet de la société :

(précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

La présente offre est acceptée pour valoir acte d'engagement :

Fait à Boissy-sous-saint-Yon, le

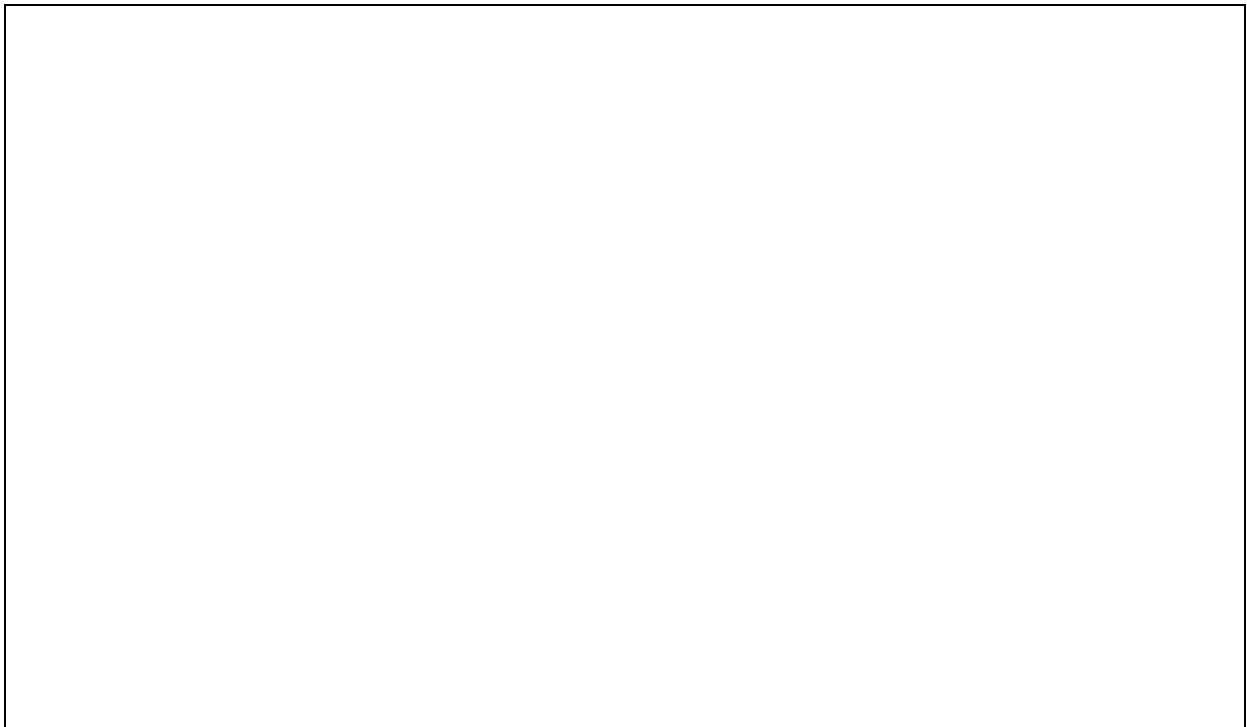
Signature du représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Le Maire

Maurice DORIZON

Notification du marché.

La notification du marché consiste en la remise d'une copie conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par pli recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas coller dans ce cadre l'avis de réception postal.



En cas de remise en main propres, la titulaire signera la formule suivante :

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent marché

Le titulaire :